

Conseil Municipal du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

Présents : Georges Bouty - Franck Chenal - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Guy Ducognon - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Anne Le Mouëllic - Muriel Limonta Verthier - Corine Maironi-Gonthier - Marie Martinod - Rose Paviet - André Pellicier - Marie-Pierre Rebrassé - Laetitia Rigonnet - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Xavier Urbain - Pascal Valentin

Excusés : Bernadette Chamoussin (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - Hervé Chenu (pouvoir à Laetitia Rigonnet) - Jean-Sylvain Costerg (pouvoir à Pascal Valentin) - Sylviane Duchosal (pouvoir à Rose Paviet)

Absents : Marie Latapie - Charley Mingeon - Robert Traissard - Amélie Viallet

Secrétaire de séance : Anthony Destaing

Date de convocation : 21 juin 2024

Date de publication : 05 juillet 2024

Délibération n°2024-071 – Règlement et tarifs des services périscolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2331-I et suivants,

Vu les conventions de délégations de services publics passées avec les Associations des Parents d'Elèves de la commune,

Considérant que ces conventions arrivent à échéance à la fin de l'année scolaire 2023-2024,

Madame le Maire rappelle que la commune d'Aime-la-Plagne compte les établissements scolaires suivants :

- Groupe scolaire Pierre Borrione à Aime (école maternelle et élémentaire) ;
- Ecole primaire de Longefoy ;
- Ecole primaire de Granier ;
- Ecole primaire de Centron ;
- Ecole primaire de Villette.

Elle précise que les services périscolaires sont jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024 gérés conjointement avec les Associations de Parents d'Elèves (APE) de chaque école via des délégations de service public.

Elle explique qu'il a été décidé, en concertation avec ces associations, de ne pas renouveler les DSP à partir de la rentrée de septembre 2024.

Elle propose ensuite d'ajuster le règlement du service périscolaire et d'harmoniser les tarifs des écoles à partir de la rentrée prochaine.

Elle présente le règlement annexé puis les tarifs suivants :

- Garderie du matin : 1€ ;
- Garderie du midi : 0.5€ ;
- Garderie du soir (2 créneaux) :
 - 1€ la première heure ;
 - 1€ le temps suivant (peu importe la durée) ;
- Majoration de 2 € / créneau pour les réservations effectuées moins de 48h à l'avance.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le règlement des garderies périscolaires et les tarifs proposés.

AINSI DÉLIBÉRÉ

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,

Anthony Destaing